

Directeur de Publication :  
J.P. MEURILLON

### Coordonnées

Adresse postale (pour tout courrier)  
B.P.90616

78053 SAINT-QUENTIN EN YVELINES CEDEX

Adresse physique (pour s'y rendre)  
District des Yvelines de Football  
41, avenue des 3 Peuples  
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX

Téléphone : 01 80 92 80 20

Télécopie : 01 80 92 80 31

Mail : administration@dyf78.fff.fr

### Horaires d'ouverture

LUNDI	9H00 - 12H30 14H00 - 18H00
MARDI	9H00 - 12H30 14H00 - 18H00
MERCREDI	9H00 - 12H30 14H00 - 17H00
JEUDI	9H00 - 12H30 14H00 - 17H00
VENDREDI	9H00 - 12H30 14H00 - 18H00

### Composition

ALEXANDRE, CHRISTOPHER,  
CLÉMENTINE, FRANCK, KARIM, KÉVIN,  
MARC-ANTOINE, MICHÈLE, NICOLAS,  
WILLIAM

### Lignes directes DYF

LE SECRETARIAT GENERAL

#### Compétitions et Futsal

Clémentine LUNT - 01 80 92 80 37

#### Arbitrage & Féminines

Marc-Antoine KELLER - 01 80 92 80 25

Règlements, Discipline, C.D.P.M.E. et  
C.V.E.S.

Christopher KOLA DIA - 01 80 92 80 21

#### Comptabilité

Michèle COURTIN - 01 80 92 80 24

#### Foot Animation

Alexandre OGEREAU - 01 80 92 80 22

#### LA TECHNIQUE

Franck BARDET - 01 80 92 80 30

Karim CHOUIKA - 01 80 92 80 27

Kévin HUE - 01 80 92 80 29

Nicolas TEXIER - 01 80 92 80 28

YVELINES FOOTBALL N° 1664



# JOURNAL NUMERIQUE OFFICIEL

Mercredi 2 décembre 2020

<http://dyf78.fff.fr>

## SOMMAIRE

AGENDA	2
INFORMATIONS DIVERSES	2-6
LA CONSULTATION DES DECISIONS DISCIPLINAIRES	7
COMMISSION DU FOOTBALL ANIMATION	7-9
CONDOLEANCES	9
CHALLENGE ESPRIT SPORTIF SENIORS	10

## L'ACTUALITE DE LA SEMAINE



**La pratique en club, sans contact, des mineurs et des adultes est à nouveau autorisée.**

**Retrouvez plus d'informations dans ce journal.**

## ASSEMBLEE GENERALE DU DISTRICT

du samedi 17 octobre 2020

Le procès-verbal de l'Assemblée Générale du  
District du 17 octobre 2020,  
est consultable via le lien ci-après :

[P.V. Assemblée Générale du 17 octobre 2020.](#)



Yvelines  
Le Département



## AGENDA 2020 / 2021 DECEMBRE

LUN	MAR	MER	JEU	VEND	SAM	DIM
30	1er	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20

**Le 03/12/2020**  
Webinaire organisé par la F.F.F. : Reprise d'activité

**Le 05/12/2020**  
Webinaire de la Commission Médicale : La blessure du footballeur amateur - De la prévention au retour sur le terrain

**Les 07 & 08/12/2020**  
CFF1 - Module U9 en visioconférence

**Le 09/12/2020**  
Formation en visioconférence : Préparer et animer une réunion

**Le 12/12/2020**  
Formation en visioconférence : Optimiser les ressources financières de son club

**Le 16/12/2020**  
Formation en visioconférence : Communiquer à l'aide des réseaux sociaux

### Un webinaire "Reprise d'activité" jeudi 3 décembre

Un webinaire animé par la Direction technique nationale, la Direction médicale et la Ligue du Football Amateur consacré à la reprise d'activité sera organisé ce jeudi 3 décembre à 17h00.

Pour vous inscrire, [cliquez ici](#)



**A partir de Vendredi 4 décembre 2020,**  
une permanence téléphonique au 01-80-92-80-20 vous permettra de contacter le District, du Lundi au Vendredi, de 9h00 à 12h00.

Pour rappel, vous pouvez nous joindre, via la messagerie à [administration@dyf78.fff.fr](mailto:administration@dyf78.fff.fr)

Enfin, nous vous invitons à suivre la vie du football yvelinois, sur le site du DYF, [dyf78.fff.fr](http://dyf78.fff.fr)

Et également sur Facebook, [@dyf78](https://www.facebook.com/dyf78)

## QUELLE ATTESTATION DEROGATOIRE DE DEPLACEMENT REMPLIR ?

Un document officiel est nécessaire aux encadrants salariés et bénévoles (1ère case à cocher), aux pratiquant(e)s (6e cas à cocher) et à leurs accompagnateurs (9e case à cocher) pour se rendre de leur domicile aux installations sportives.

**ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE**

En application des mesures décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Je soussigné(e),  
Mme/M. : \_\_\_\_\_ à : \_\_\_\_\_  
Demeurant : \_\_\_\_\_  
certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire\* :

Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou un établissement, d'enseignement ou de formation ; déplacements professionnels ne pouvant être différenciés ; déplacements pour un concours ou un examen.

Déplacements pour se rendre dans un établissement culturel autorisé ou un lieu de culte ; déplacements pour effectuer des achats de biens, pour des services dont la fourniture est autorisée, pour les retraits de commandes et les livraisons à domicile.

Consultations, examens et soins ne pouvant être assurés à distance et achats de médicaments.

Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables et précieuses ou la garde d'enfants.

Déplacements des personnes en situation de handicap et leur accompagnant.

Déplacements en plein air ou vers un lieu de plein air, sans changement du lieu de résidence, dans la limite de trois heures quotidiennes et dans un rayon maximal de vingt kilomètres autour du domicile, soit à l'activité physique ou aux loisirs individuels, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.

Convocations judiciaires ou administratives et déplacements pour se rendre dans un service public.

Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.

Déplacements pour chercher les enfants à l'école et à l'occasion de leurs activités périscolaires.

Fait à : \_\_\_\_\_ à : \_\_\_\_\_  
Le : \_\_\_\_\_ (Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)  
Signature : \_\_\_\_\_

1. Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se rendre à l'Y à leur lieu de leur domicile, et un document leur permettant de justifier que le déplacement concorde avec dans le cadre de l'une de ces exceptions.

2. À utiliser par les travailleurs non salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur.

Pour télécharger ce document, [cliquez ici](#)



## COMMUNIQUE FFF

01.12.2020

Les modalités de reprise pour  
l'ensemble des licenciés  
**Enfants & Adultes !!**

**La pratique du football amateur  
est de nouveau possible,  
sous réserve de règles strictes  
à respecter.**

**Ce qu'il faut savoir pour  
reprendre en sécurité**



À la suite des récentes annonces gouvernementales, la pratique du football est de nouveau autorisée dans les clubs amateurs. Elle reste néanmoins soumise à un certain nombre d'obligations et de restrictions (distanciation, gestes "barrière", mesures sanitaires du gouvernement notamment), qu'il convient de respecter et dont voici l'essentiel.

### Football des mineurs en extérieur

La reprise de l'activité est autorisée depuis le samedi 28 novembre 2020, dans le respect des dispositions en vigueur sur les limitations de déplacement :

- pratique dans la limite de trois heures;
- à moins de 20 km du domicile,
- avant le couvre-feu (rendant impossible toute activité entre 21h00 à 6h00)

Elle est conditionnée au respect des protocoles sanitaires en vigueur, qui impliquent notamment :

- la possibilité d'utiliser un ballon,
- l'exclusion des contacts entre les pratiquant(e)s,
- l'interdiction des rencontres interclubs, sous quelque forme que ce soit,
- l'utilisation des vestiaires possible si autorisation municipale d'ouverture des équipement

Pour plus d'informations, [cliquez ici](#)

Les reprises des compétitions et des rencontres interclubs sont envisagées à compter du début du mois de janvier 2021, à la condition que les indicateurs de santé publique évoluent conformément à la trajectoire fixée par l'État.

### Football des adultes en extérieur

Les conditions de reprise sont identiques à celles des jeunes (*voir ci-dessus*). Le retour aux entraînements avec contacts est pour l'instant prévu le 15 décembre 2020, sous réserves de l'évolution de la situation sanitaire et de l'autorisation de l'État.

### Football en intérieur et futsal

Sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire, et dans le strict respect des protocoles en vigueur, sont actuellement prévus :

- une reprise de l'activité futsal pour les jeunes possible à partir du 15 décembre 2020, mais limitée à l'organisation d'activités au sein d'un même club
- Une reprise sans restriction des adultes possible à partir du 20 janvier 2021

Même si les conditions de reprise sont complexes et contraignantes, cette possibilité de reprise est une excellente nouvelle pour les clubs, qui peuvent à nouveau fonctionner et jouer leur rôle social auprès des licenciés. Cette première phase de reprise peut en outre être mise à profit, pour les équipes engagées en compétition, pour mettre en place un programme de réathlétisation nécessaire à une reprise sécurisée pour la santé des individus après une période d'inactivité longue.

Cette première phase durera, a minima jusqu'au 15 décembre, date à laquelle les mesures prises pourront être adaptées en fonction de l'évolution de la situation sanitaire. Notre objectif est de pouvoir obtenir la possibilité de reprendre des entraînements sous leur forme habituelle à cette date. L'exemplarité des clubs dans l'application des protocoles sanitaires jusqu'à cette date est essentielle pour convaincre l'Etat de la possibilité d'ouvrir une seconde phase de la reprise de la pratique.

# Aménagements pour accéder aux installations sportives



Un accès pour l'arrivée au stade et un autre pour le départ sont définis et matérialisés pour éviter les croisements sur l'ensemble des installations.



Interdiction d'entrer dans l'enceinte sportive à toutes personnes extérieures (hors éducateurs et joueurs).



Fléchages au sol ou muraux pour tous les espaces de circulation piétonne.



Règles strictes d'accès et d'utilisation des sanitaires.



Condamnation temporaire de l'accès aux vestiaires et aux douches.



Mise à disposition de produits de nettoyage des mains.



Mutation des portes des locaux ouvertes pour limiter la manipulation des poignées et permettre une aération/ventilation régulière des espaces en intérieur.



Nettoyage et désinfection des locaux si possible après chaque passage de groupe.



Respect des règles de distanciation dans les espaces intérieurs et port du masque obligatoire.



Poubelles sans couvercle et espaces de lavage du matériel sportif utilisé à disposition près des terrains.

Illustration : 2021 - FFF - Invenys/Agf 04 22 04

# Les bons comportements à adopter pour la reprise dans votre club



Avant la séance / le match  
Arrivée au stade



1. Je n'accède auxpts de mon téléphone.



2. J'vite si possible le covoiturage pour ne rendre au stade.



3. Si les vestiaires ne sont pas accessibles, j'arrive en tenue d'entraînement et avec ma grande valise.



4. Je porte mon masque dès mon arrivée au stade et jusqu'en terrain (si j'ai plus de 11 ans).



5. Je respecte les espaces au sol afin d'éviter de créer les autres écoulements.



6. Je salue mes collègues, mes entraîneurs et mes dirigeants dans le respect des gestes barrières (pas de poignée de main, bisou ou câlin).



7. Je me nettoie les mains.



8. Je laisse mon sac au bord de terrain.



9. Je patiente dans les zones d'attente matérialisées à proximité du terrain.



Pendant la séance / le match



J'ai un ballon, une gourde et une chaussette individuelle.



Je ne crie pas.



Je respecte la distanciation sociale dès que le jeu est arrêté : un mètre de 2 m avec l'entraîneur et mes collègues.



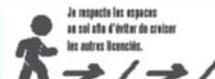
Départ du stade  
Après la séance / le match



Je retire mon masque à la sortie de terrain.



Je me nettoie les mains.



Je respecte les espaces au sol afin d'éviter de créer les autres écoulements.



J'vite si possible de partager un covoiturage.



OU



Je nettoie ma tenue de sport dès mon retour à la maison :

- lavage à 60°C puis, lorsque c'est possible, séchage au sèche-linge ;  
- sinon, lavage à 30°C puis, une fois séchée, la laisse trois jours dans un sac fermé.

Illustration : 2021 - FFF - Invenys/Agf 04 22 04

# Recommandations pour l'organisation de la pratique



## Application des gestes barrière et de la distanciation sociale

- > Port du masque pour les encadrants pendant la séance (sauf pour s'adresser aux joueurs) ;
- > 2 m entre l'intervenant et le groupe.



Désinfection du ballon et du matériel systématique.



Utilisation d'une gourde personnelle.



Matériel pédagogique manipulé seulement par l'éducateur.



Numerotation individuelle du ballon (identification et personnalisation).



Prévoir une personne « garante du protocole sanitaire » (GPS) qui veille au respect des principes généraux et à la bonne conduite de la séance.



Créneaux de pratique espacés entre chaque groupe afin de permettre le nettoyage du matériel et de réguler les flux.



Zones d'attente pour les pratiquants matérialisées à proximité du terrain avant la participation à une séance.

septembre 2020 - FFF - FFF - FFF - FFF - FFF

# Activités de reprise proposées des enfants aux adultes

Pour un groupe de dix joueurs maximum, encadrement compris, en terrain extérieur uniquement (terrain à 11, 8 ou 5).



## Activités individuelles sans ballon



Parcours de coordination motrice.



Circuit training éducatif de renforcement musculaire.



Atelier d'Air football (travail des gestes à vide, visualisation).



## Activités individuelles au sein d'un groupe, sans ballon et sans collaboration



Jeux pré-sportifs (jeux en miroir, 1-2-3 Soleil, etc.).



Ateliers du Programme éducatif fédéral.



Biathlon technique (quiz et parcours).



Enchaînements de mouvements rythmés par la musique et inspirés du football.



## Activités individuelles avec un ballon personnalisé (Mon ballon) ou activités avec passage du ballon possible entre deux joueurs



Exercices techniques (parcours, jonglerie).



Ateliers de passes (avec un mur, une planche de rebond ou un autre joueur).



Ateliers de tirs de précision (but, bêche cible).

jan 2020 - FFF/WWP



Le DYF et l'IR2F vous proposent de participer à 3 formations à distance (de 2h) qui entrent dans le cadre du Parcours Fédéral de Formation des Dirigeants :

- ✓ **Préparer et animer une réunion**  
Mercredi 9 décembre 2020 de 17h à 19h en visioconférence
- ✓ **Optimiser les ressources financières de son club**  
Samedi 12 décembre 2020 de 10h à 12h en visioconférence
- ✓ **Communiquer à l'aide des réseaux sociaux**  
Mercredi 16 décembre 2020 de 17h à 19h en visioconférence

Pour vous inscrire, [cliquez ici](#)

**WEBINAIRE**

Samedi 5 Décembre 2020 de 10h à 12h

**LA BLESSURE DU FOOTBALLEUR AMATEUR**  
DE LA PRÉVENTION AU RETOUR SUR LE TERRAIN

**INTERVENANTS :**  
Dr Pascal MAILLE  
Dr Bertrand TAMALET  
Dr Sophie MOREAU

*Organisé par la Commission Médicale du District des Yvelines de Football*

La Commission Médicale du District organise un webinaire  
Samedi 5 décembre de 10h à 12h

Pour vous inscrire, [cliquez ici](#)

**FINALE DE LA PHASE REGIONALE EFOOT**

Elle fut remportée, Dimanche 29.11.20, par **Nelsinho** (joueur du 92) 2-1 face à notre Yvelinois **K-mer 78** (club de BAILLY NOISY) vainqueur de la phase départementale.

Le vainqueur a gagné son ticket au Bootcamp de l'Equipe de France d'eFoot (date à définir).

**Bravo à tous pour vos exploits !!**

## LA CONSULTATION DES DECISIONS DISCIPLINAIRES (COMMISSIONS DISCIPLINE ET INSTRUCTION)

Depuis la saison 2014/2015, par suite d'une décision de la Commission Nationale Informatique et Libertés (C.N.I.L.), dans le cadre du respect des données personnelles, **aucune décision disciplinaire ne sera publiée sur un site Internet** (dans les rubriques « Procès-verbaux » ou « Sanctions » des clubs), que ce soit celui de la Fédération, des Ligues régionales ou des Districts, ou tout autre organe de communication ouvert au grand public. Les sanctions individuelles des licenciés leur seront notifiées sur leur espace personnel « *Mon Compte FFF* ».

Néanmoins, les clubs auront la possibilité, **sur Footclubs** :

- d'une part, de **consulter les sanctions disciplinaires de leurs licenciés ainsi que celles des licenciés de leurs adversaires** (ancienne fonctionnalité mise à jour),  
- d'autre part, de **consulter les procès-verbaux des organes disciplinaires** (nouveau).

Les procédures à suivre pour ces différentes consultations sont accessibles [en cliquant ici](#).

## COMMISSION FOOTBALL ANIMATION

Réunion du 4 novembre 2020

**Présents** : MM. INACIO (Vice Président), GOMES PEDRO, BIDARD, NOYELLE, MOURAUX (Représentant Comité de Direction)  
**Assiste** : MM. BARDET (C.T.D. D.A.P. 78) & OGÉREAU (salarié DYF)

**Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.**

### REPRISE DE LA PRATIQUE

Nous vous informons que la pratique du football pour les licenciés des U6 aux U13 peut reprendre sous certaines conditions :

1. Accord des municipalités pour la mise à disposition des infrastructures sportives
2. Respect des règles sanitaires en vigueur (**cf. affiche de prévention F.F.F.**)
3. Reprise de la pratique sans passes ni contacts (**cf. Guide de reprise de la pratique : scénario de reprise n°3**)

### VERIFICATIONS LICENCES

La Commission a procédé avant le confinement à la vérification des licenciés de chaque club pour s'assurer qu'ils avaient les effectifs suffisants pour chaque équipe engagées dans les différentes catégories.

Les clubs ci-dessous sont ceux pour lesquels la Commission a noté une infraction. Elle vous informe qu'elle procédera à la mise à jour de ces données, afin de vérifier que vous avez bien procédé à la régularisation de cette situation. Vous ne pourrez participer aux rencontres ou plateaux à la reprise qu'à condition de posséder le nombre minimum de licenciés requis pour la pratique dans les catégories concernées. Nous ne doutons pas que vous serez mettre à profit cette période de confinement et de limitation de la pratique pour ne plus faire jouer à l'avenir des enfants non licenciés et donc non assurés.

#### ABLIS F.C. SUD 78

U6 : 2 équipes inscrites, 2 licenciés. Seulement 0 équipe possible  
U6-U7 : 2 équipes inscrites, 5 licenciés. Seulement 1 équipe possible  
U8-U9 : 1 équipe inscrite, 3 licenciés. Seulement 0 équipe possible

#### ACHERES C.S.

U6 : 4 équipes inscrites, 2 licenciés. Seulement 0 équipe possible  
U6-U7 : 2 équipes inscrites, 6 licenciés. Seulement 1 équipe possible

#### BOUAFLE FLINS S/SEINE ENT.

U6-U7 : 4 équipes inscrites, 9 licenciés. Seulement 1 équipe possible  
U8-U9 : 8 équipes inscrites, 39 licenciés. Seulement 5 équipes possibles

#### BOUGIVAL FOOTBALL

U6 : 2 équipes inscrites, 0 licencié. Seulement 0 équipe possible

#### BUCHELOISE AS

U6 : 1 équipe inscrite, 1 licencié. Seulement 0 équipe possible  
U6-U7 : 3 équipes inscrites, 8 licenciés. Seulement 2 équipes possibles

#### CARRIERES GRESILLONS A.S.

U6 : 2 équipes inscrites, 5 licenciés. Seulement 1 équipe possible

#### CERNAY LA VILLE A.S. (entente cernay bonnelles 17 tournants)

U6-U7 : 2 équipes inscrites, 2 licenciés. Seulement 0 équipe possible  
U8-U9 : 1 équipe inscrite, 4 licenciés. Seulement 0 équipe possible  
U10-U11 : 1 équipe inscrite, 5 licenciés. Seulement 0 équipe possible  
U12-U13 : 1 équipe inscrite, 6 licenciés. Seulement 0 équipe possible

#### CHANTELOUP LES VIGNES U.S.

U6-U7 : 4 équipes inscrites, 7 licenciés. Seulement 1 équipe possible

#### COIGNIERES F.C. (entente COIGNIERES/LA VERRIERE FC)

U6 : 2 équipes inscrites, 5 licenciés. Seulement 1 équipe possible  
U10-U11 : 2 équipes inscrites, 11 licenciés. Seulement 1 équipe possible  
U12-U13 : 2 équipes inscrites, 10 licenciés. Seulement 1 équipe possible

#### CRAVENT F.C.

U9 : 1 équipe inscrite, 1 licencié. Seulement 0 équipe possible

#### EPONE U.S.B.S

U6-U7 : 3 équipes inscrites, 5 licenciés. Seulement 1 équipe possible.

#### FONTENAY LE FLEURY FC

U6-U7 : 4 équipes inscrites, 10 licenciés. Seulement 2 équipes possibles.

#### FONTENAY ST PERE A.S.

U6-U7 : 1 équipes inscrite, 1 licencié. Seulement 0 équipe possible

#### GAMBAIS FOOTBALL

U6-U7 : 1 équipe inscrite, 3 licenciés. Seulement 0 équipe possible  
U10-U11 : 1 équipe inscrite, 5 licenciés. Seulement 0 équipe possible

#### ISSOU A.S.

U6-U7 : 2 équipes inscrites, 4 licenciés. Seulement 1 équipe possible  
U8-U9 : 3 équipes inscrites, 8 licenciés. Seulement 1 équipe possible  
U10-U11 : 1 équipes inscrite, 6 licenciés. Seulement 0 équipe possible

#### JOUY EN JOSAS U.S. (entente LOGES EN JOSAS)

U6-U7 : 2 équipes inscrites, 5 licenciés. Seulement 1 équipe possible  
U8-U9 : 2 équipes inscrites, 9 licenciés. Seulement 1 équipe possible  
U10-U11 : 3 équipes inscrites, 22 licenciés. Seulement 2 équipes possibles

#### JUZIERS F.C.

U6-U7 : 2 équipes inscrites, 4 licenciés. Seulement 1 équipe possible  
U8-U9 : 2 équipes inscrites, 8 licenciés. Seulement 1 équipe possible

### LE PECQ U.S.

U6 : 2 équipes inscrites, 5 licenciés. Seulement 1 équipe possible

### LIONS FC MAGNANVILLE

U8-U9 : 4 équipes inscrites, 14 licenciés. Seulement 3 équipes possibles

### LOUVECIENNES A.S.

U8-U9 : 5 équipes inscrites, 11 licenciés. Seulement 2 équipes possibles

### MANTES CITY

U6 : 3 équipes inscrites, 0 licenciés. Seulement 0 équipe possible

### MANTES LA VILLE FC

U10-U11 : 4 équipes inscrites, 30 licenciés. Seulement 3 équipes possibles

### MANTES USC

U10-U11 : 2 équipes inscrites, 13 licenciés. Seulement 1 équipe possible

U12-U13 : 1 équipe inscrite, 5 licenciés. Seulement 0 équipe possible

### MAULOISE U.S. (entente GALLY MAULDRE – FEUCHEROLLES, CHAVENAY, MAREIL)

U6-U7 : 2 équipes inscrites, 5 licenciés. Seulement 1 équipe possible

U8-U9 : 4 équipes inscrites, 15 licenciés. Seulement 3 équipes possibles

U10-U11 : 6 équipes inscrites, 25 licenciés. Seulement 3 équipes possibles

U12-U13 : 4 équipes inscrites, 17 licenciés. Seulement 2 équipes possibles

### MEZY U.S. (entente HARDRICOURT US)

U6-U7 : 2 équipes inscrites, 7 licenciés. Seulement 1 équipe possible

### MONTFORT L'AMAURY F.C

U6-U7 : 2 équipes inscrites, 4 licenciés. Seulement 1 équipe possible

### NEAUPHLE-PONTCHARTRAIN 78 R.C.

U6 : 1 équipe inscrite, 2 licenciés. Seulement 0 équipe possible

### PLATEAU DE BREVAL LONGNES F.C.

U8-U9 : 3 équipes inscrites, 11 licenciés. Seulement 2 équipes possibles

### POISSY A.S.

U6 : 3 équipes inscrites, 8 licenciés. Seulement 2 équipes possibles

U6-U7 : 7 équipes inscrites, 12 licenciés. Seulement 1 équipe possible

### PORCHEVILLE FC

U12-U13 : 1 équipe inscrite, 4 licenciés. Seulement 0 équipe possible.

### PORT MARLY CS

U6-U7 : 2 équipes inscrites, 1 licencié. Seulement 0 équipe possible

U10-U11 : 2 équipes inscrites, 10 licenciés. Seulement 1 équipe possible

### ST CYR A.F.C.

U8-U9 : 5 équipes inscrites, 24 licenciés. Seulement 4 équipes possibles

### VAUXOISE E.S.

U6-U7 : 3 équipes inscrites, 7 licenciés. Seulement 2 équipes possibles

### VERRIERE FC (Entente COIGNIERES FC)

U10-U11 : 2 équipes inscrites, 10 licenciés. Seulement 1 équipe possible

U12-U13 : 2 équipes inscrites, 1 licencié. Seulement 0 équipe possible

### VERSAILLES JUSSIEU A.S.

U6 : 1 équipe inscrite, 1 licencié. Seulement 0 équipe possible

U6-U7 : 3 équipes inscrites, 8 licenciés. Seulement 2 équipes possibles

U8-U9 : 2 équipes inscrites, 8 licenciés. Seulement 1 équipe possible

### VESGRE AS (Entente BOUTIGNY PROUAIS)

U8-U9 : 2 équipes inscrites, 4 licenciés. Seulement 1 équipe possible

U11 : 2 équipes inscrites, 8 licenciés. Seulement 1 équipe possible

### VILLEPREUX F.C.

U6 : 2 équipes inscrites, 4 licenciés. Seulement 1 équipe possible

## CATEGORIE U11

### Courriers

#### VERSAILLES JUSSIEU (sans distinction - 1 équipe)

Demande du club pour évoluer en poule C pour des raisons géographiques..

**La Commission étudie votre demande. Elle pourra être possible si un club de la poule C donne son accord pour évoluer en poule B.**

#### PORT MARLY CS (sans distinction - 2 équipes)

Demande du club pour changer de poule pour des raisons géographiques.

**La Commission, après réception de votre second courrier, dans lequel vous dites qu'aucune poule ne correspond à vos souhaits, décide de vous maintenir dans les poules B1/B2 du Critérium sans distinction d'âge. Bien qu'elle comprend que certains déplacements puissent être lointains, notez que cette saison votre problématique vient de plusieurs critères. De moins en moins de clubs participent au Critérium sans distinction d'âge pour privilégier le Critérium par année d'âge et que le nombre de clubs dans votre secteur géographique n'est pas suffisant pour en constituer une poule spécifique.**

**Pour la bonne organisation du Critérium et de la pratique des enfants, nous comptons sur vous pour effectuer toutes les rencontres prévues au calendrier, malgré quelques déplacements lointains. Les clubs que vous rencontrez sont amenés à effectuer également des déplacements lointains pour se rendre chez vous.**

## CRITÉRIUM ESPOIR U12-U13

### Audition

Poules C du 26/09/20

**53850/53940 : ELANCOURT OSC 1 11 / CLAYES S BOIS USM 1 11**

La Commission a reçu MM. IKHLEF Ali (éducateur U12 & Président du club) & CHADEAU Franck (Educateur U13), en visioconférence.

Considérant que le club des CLAYES SOUS BOIS a saisi la Commission Football Animation en raison d'un coup d'envoi tardif (16h50 pour 16h00) et que cela lui a causé des problèmes dans son organisation sur sa rencontre Seniors F à 11 dont les personnes cumulent les deux catégories.

Considérant qu'en audition le club d'ELANCOURT OSC a expliqué avoir un peu de retard, en raison de l'application du protocole COVID dont c'était la première expérimentation cette saison, mais que le club des CLAYES SOUS BOIS USM n'avait pas respecté ce dit protocole, pourtant envoyé par mail la semaine précédant la rencontre (notamment l'utilisation obligatoire de masques). M. CHADEAU ayant expliqué à ce sujet, que d'après lui, ils avaient tenté de faire au mieux, mais reconnaît que tout le monde ne portait pas de masques.

Considérant qu'au cours de la première audition, le club d'ELANCOURT OSC a relevé le fait que M. CHADEAU Frank était inscrit sur la FMI mais non présent sur la rencontre.

Considérant que MM. IKHLEF & CHADEAU ont dit ne pas avoir assisté à la rencontre et donc n'étaient pas présents sur les bancs de touches, bien que mentionnés sur la FMI, M. IKHLEF précisant être arrivé à 16h00 en raison de son travail, mais voyant le retard pris est reparti aux CLAYES SOUS BOIS pour s'occuper de la rencontre SENIORS F, laissant M. SAMASSA, seul encadrant de l'équipe U13, que M. CHADEAU dit avoir été là au début de la rencontre, mais qu'en présence de son enfant en bas âge, il ne s'est pas mis sur le banc de touche, mais dans les tribunes, qu'il a ensuite dû quitter sans revenir pour s'occuper de son enfant, laissant M. SURATE seul encadrant de l'équipe U12.

Considérant que MM. IKHLEF & CHADEAU sont bien mentionnés sur la FMI mais qu'il ne fait aucun doute, au vu de leurs propos, qu'ils n'ont pas officié en qualité d'éducateur référent ce jour là,

Considérant que MM. IKHLEF & CHADEAU reconnaissent un cumul important de fonctions au sein du club (M. CHADEAU cumulant également sur 2 clubs), selon les propos de M. CHADEAU; « *il se peut que cela pose des soucis à certains moments de la saison, nous serons peut être amenés à faire des choix* ».

**La Commission, après délibérations hors la présence des personnes concernées, décide ;**

▪ Amende de 200€ (2\*100€) au club des CLAYES SOUS BOIS USM, pour inscription sur la feuille de match d'éducateur référent n'étant pas réellement présent sur la rencontre pour officier, alors qu'il s'agit d'une prérogative obligatoire pour participer à ce dispositif (Annexe 2 RS DYF + Règlement de la compétition)

▪ A ce titre, la Commission comptabilise ces deux absences comme absence d'éducateur suffisamment diplômé sur les deux rencontres, ce qui porte le total à 2 pour l'équipe U12 (en plus de celle du 10/10) et une pour l'équipe U13.

**La Commission attire l'attention du club des CLAYES SOUS BOIS sur le bon respect des dispositions réglementaires, en particulier la présence impérative d'un éducateur suffisamment diplômé sur chaque rencontre.**

**Elle invite par ailleurs les éducateurs et dirigeants du club des CLAYES SOUS BOIS à visionner l'ensemble du webinaire de présentation du dispositif diffusé en début de saison, pour prendre connaissance des modalités de ce Critérium spécifique, pour lequel le club s'est nouvellement engagé cette saison.**

**Elle informe le club des CLAYES SOUS BOIS, que toute nouvelle**

infraction relevée pourra être synonyme de sortie immédiate du dispositif avec une non reprise la saison prochaine.  
La Commission incite le club à effectuer un autodiagnostic de sa structure via le dispositif « Label Jeunes » afin de remédier à l'avenir à ces problèmes de structuration. Le District reste disponible pour aider le club dans cette démarche.

La Commission profite de cette affaire, pour rappeler à tous les clubs, qu'en ces temps de crise sanitaire, il est important de faire en sorte que toutes les mesures préconisées par la F.F.F. et les mairies d'accueil soient bien respectées, et ce afin d'éviter tout problème annexe au bon déroulement des rencontres de nos jeunes licenciés.

### **Dossier transmis**

#### **BOUAFLE FLINS ES**

La Commission prend connaissance des décisions de la Commission Statuts & Règlements, à savoir 3 rencontres perdues en U13 & 2 en U12 pour participation irrégulière de joueurs, à savoir un nombre de joueurs surclassés au-delà du seuil fixé par le règlement.

**Elle constate avec regrets ces infractions, d'autant plus que le club l'avait saisi pour demander une dérogation de surclassement, ce qui lui avait été explicitement refusé.**

**Par conséquent, la Commission décide l'exclusion à effet immédiat du club de BOUAFLE du dispositif Critérium Espoirs U12/U13, pour non respect de la réglementation en vigueur, avec pour circonstance aggravante, le fait de ne pas avoir tenu compte de la réponse de la Commission à cette demande de dérogation. Les équipes de BOUAFLE 1 & 11 ne participeront donc pas à la phase 2 du Critérium.**

**La Commission laisse le choix au club de réaffecter ses équipes sur les Critériums Départementaux par année d'âge ou sans distinction d'âge et demande une réponse impérative pour le lundi 14 décembre au plus tard.**

### **Phase 1 => Phase 2**

Pour consulter les classements de la 1ère phase et les poules de la 2ème phase : [cliquez ici](#).

Pour information et en application du Règlement de la compétition, les poules de la seconde phase se découpent ainsi :

- Poule Elite : 11 équipes
- Poule Espoir : 10 équipes
- Poule Promotion : 10 équipes

Par conséquent, la Commission, pour procéder au départage des équipes entre poules différentes a utilisé le règlement comme suit, s'arrêtant au point n°2.

*Pour déterminer le classement des deuxièmes et des suivantes jusqu'aux dernières, les équipes seront départagées, à égalité de place, entre groupes d'une même division, qu'il s'agisse de groupes égaux ou inégaux, de la façon et dans l'ordre suivant :*

1. Par les points obtenus sur le classement annexe des bonus/malus,
2. Par le quotient des jungles effectués par le nombre de matches homologués,
3. Par le quotient des points obtenus par le nombre de matches homologués sans la jonglerie.

---

## **CONDOLÉANCES**

---

C'est avec une profonde émotion que nous venons d'apprendre les décès de :

#### **Monsieur Claude THERY**

Ancien Président de l'US PECQ FOOTBALL  
Membre de différentes Commissions du District  
durant plusieurs années

~~~~~

#### **Monsieur Patrick GUERIN**

Ancien Président de l'US ABLIS  
Joueur, Dirigeant et Président de 1987 à 2002

~~~~~

#### **Le papa de Dorette ELANGUE ETEME**

Dorette a été élue au Comité de Direction du DYF  
lors de l'Assemblée Générale du 17 octobre 2020  
Elle est également membre de la Commissions Technique

Le Président Jean-Pierre MEURILLON, le Comité de Direction du District, les Membres des Commissions, le Personnel Administratif, présentent à sa famille et ses proches leurs très sincères condoléances.

# LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET VALORISATION DE L'ESPRIT SPORTIF

(voir annexe 4 du règlement sportif du D.Y.F.)



## ETAT PROVISOIRE DES POINTS DE PENALITE, ARRETE AU 01/12/20

(sauf erreur ou omission et sous réserve de feuilles de matches en retard et des dossiers en Commissions)

CLUBS					Total	Matches	Ratio	pts	CLUBS					Total	Matches	Ratio	pts	CLUBS					Total	Matches	Ratio	pts					
<b>D1</b>									<b>D3A</b>									<b>D4B</b>													
AUBERGENVILLE FC 1	6	22	6,0	6	CARRIERES S/SEINE US 1	3	22	3,0	6	ANDRESY FC 1	5	22	5,0	6	ACHERES CS 1	6	26	5,1	6												
BAILLY NOISY SFC 1	12	22	12,0	6	CHAMBOURCY ASM 1	2	22	2,0	6	BAILLY NOISY SFC 2	9	22	9,0	6	BREVAL LONGNES FC 2	12	26	10,2	6												
BOIS D'ARCY AS 1	4	22	4,0	6	CHANTELOUP LES V US 2		22	0,0	6	BOUGIVAL FOOT 1	6	22	6,0	6	CHAMBOURCY ASM 2	2	26	1,7	6												
BUCHELOISE AS 1	12	22	12,0	6	CROISSY US 1	8	22	8,0	6	CARRIERES S/SEINE US 2	4	22	4,0	6	ECQUEVILLY EFC 2	3	25	2,6	6												
CARRIERES GRESILLONS 1	9	22	9,0	6	GARGENVILLE STADE 2	1	22	1,0	6	CHATOU AS 3	1	22	1,0	6	ENT GALLY MAULDRE 2	7	25	6,2	6												
CHESNAY 78 FC LE 1	11	22	11,0	6	LIMAY ALJ 2	3	22	3,0	6	CHESNAY 78 FC LE 3	7	22	7,0	6	FONTENAY ST PERE AS 2	2	26	1,7	6												
GARGENVILLE STADE 1	8	22	8,0	6	MEZIERES AJSL 1	4	22	4,0	6	FONTENAY FLEURY FC 1	3	22	3,0	6	FOURQUEUX AS 1	4	26	3,4	6												
HOUILLES AC 2	5	22	5,0	6	PORCHEVILLE FC 1		22	0,0	6	HOUILLES SO 2	7	22	7,0	6	JUZIERS FC 2	2	24	1,8	6												
SARTROUVILLE ESP.S. 1	24	22	24,0	6	SARTROUVILLE ESP.S. 2	8	22	8,0	6	MAISONS-LAFFITTE F.C 1	10	22	10,0	6	MAURECOURT FC 1		25	0,0	6												
EPONE USBS 1	9	22	9,0	6	ST GERMAIN EN LAYE 1	6	22	6,0	6	MESNIL LE ROI AS 1	19	22	19,0	6	ST GERMAIN EN LAYE 2	4	26	3,4	6												
VALLEE 78 FC 1	6	22	6,0	6	EPONE USBS 2	3	22	3,0	6	MONTESSON US 2	8	22	8,0	6	TRIEL AC 2	9	26	7,6	6												
VOISINS FC 1	16	22	16,0	6	VILLENES ORGEVAL 1	5	22	5,0	6	PECQ US LE 2	3	22	3,0	6	VAUXOISE ES 2	3	26	2,5	6												
															VERNOLITAIN STADE 1	10	26	8,5	6												
															VINSKY FC 1	2	25	1,8	6												